

Le 12 janvier 2011 INS C

0014 Gymnases : octroi aux gymnases privés Freies Gymnasium Bern, Campus Muristalden AG, NMS Bern des subventions cantonales pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ; crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet) 2012 - 2015

1. Objet

Subventions cantonales aux formations gymnasiales du Freien Gymnasium Bern, du Campus Muristalden AG et du NMS Bern pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.



2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), article 2, articles 49 et 51
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 1, alinéa 2, articles 62 à 65
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 2, lettre a, article 50, alinéa 3 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146 et 148

3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Selon l'article 47 et l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense périodique nouvelle. Nul ne peut prétendre au versement de cette subvention cantonale.

4. Crédit déterminant

Subvention cantonale maximale (plafond de coûts)	CHF 42 891 000
---	-----------------------

4.1 Taux des subventions

Conformément à l'article 49, alinéa 4 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes, le taux de subventionnement est fixé à 60 pour cent des frais moyens occasionnés par les formations cantonales correspondantes.

Les coûts moyens cantonaux par élève constituent la base de calcul. Pour les formations reconnues, il est versé une subvention forfaitaire par élève ayant son domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne, correspondant à 60 pour cent des coûts moyens cantonaux par élève.

Le calcul des subventions cantonales attribuées à chaque école se base sur trois classes de 9^e, de 10^e, de 11^e et de 12^e année comptant chacune en moyenne 20 élèves donnant droit à des subventions.

4.2. Calcul des subventions

4.2.1 Coûts cantonaux

Compte tenu des chiffres établis en 2009 et des coûts supplémentaires subventionnables de 1 pour cent par année, les coûts moyens cantonaux (100 %) par élève sont fixés comme suit :

2012	9 ^e année : CHF 18 936	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 26 367
2013	9 ^e année : CHF 19 084	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 26 590
2014	9 ^e année : CHF 19 234	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 26 815
2015	9 ^e année : CHF 19 385	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 27 042

4.2.2 Subvention par élève

La subvention cantonale se monte à 60 pour cent des coûts moyens cantonaux. Elle est fixée par élève comme suit :

2012	9 ^e année : CHF 11 362	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 15 820
2013	9 ^e année : CHF 11 451	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 15 954
2014	9 ^e année : CHF 11 540	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 16 089
2015	9 ^e année : CHF 11 631	10 ^e à 12 ^e année :	CHF 16 225

4.2.3 Calcul de la subvention cantonale maximale (plafond des coûts)

NMS Bern (DF 14644) :

2012	CHF	3 530 000
2013	CHF	3 559 780
2014	CHF	3 589 000
2015	CHF	3 619 000

Freies Gymnasium Bern (DF 14636) :

2012	CHF	3 530 000
2013	CHF	3 559 780
2014	CHF	3 589 000
2015	CHF	3 619 000

Campus Muristalden AG (DF 14643) :

2012	CHF	3 530 000
2013	CHF	3 559 780
2014	CHF	3 589 000
2015	CHF	3 619 000

Subvention cantonale maximale CHF 42 891 000

5. Type de crédit/compte/exercice comptable

Le crédit d'engagement pluriannuel s'inscrit au débit du compte 365000, domaines fonctionnels 14644, 14636 et 14643, du groupe de produits 08.06.9110 Formation en école moyenne, exercices 2012 à 2015.

Le crédit sera probablement versé selon les tranches suivantes :

2012	CHF	10 590 000
2013	CHF	10 677 000
2014	CHF	10 767 000
2015	CHF	10 857 000
Total	CHF	42 891 000

Sont déterminants pour le paiement effectif des subventions cantonales, compte tenu du plafond de coûts ci-dessus, le nombre d'élèves à la date de référence du relevé statistique scolaire. S'il y a plus de 20 élèves par classe en moyenne des quatre années, aucun crédit complémentaire n'est accordé.

La subvention cantonale est versée au pro rata en octobre (5/12^e) et en avril (7/12^e).

Les subventions sont inscrites au plan intégré mission-financement en tenant compte du renchérissement.

6. Motifs

Le crédit est demandé pour une période de quatre ans afin que les écoles puissent effectuer une planification financière à moyen terme et réaliser les provisions nécessaires. Le contrat de prestations est conclu pour la même période.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :